

D'après ce que je crois savoir, lorsque les audiences seront terminées aujourd'hui, l'Administration de la voie maritime présentera alors ses recommandations au cabinet par l'intermédiaire du ministre des Transports. Le cabinet peut, au moyen d'un décret du conseil, augmenter les péages et imposer un droit d'écluse qui aura tous les effets que j'ai mentionnés tantôt.

Il me semble indispensable que le Parlement ait l'occasion d'exprimer son opinion au sujet des effets que pourrait avoir une augmentation des péages. Il importe que cette question soit discutée sur-le-champ et non après que le gouvernement aura décidé de majorer les péages, si l'Administration de la voie maritime fait cette recommandation, comme semblent l'indiquer les déclarations préliminaires.

Les membres de mon parti estiment donc qu'il y a lieu de discuter la question maintenant, car ce sera probablement notre seule chance de le faire avant que le cabinet se réunisse pour décider s'il mettra à exécution les recommandations de l'Administration de la voie maritime.

**M. H. A. Olson (Medicine-Hat):** Monsieur l'Orateur, à propos de la motion présentée par le député de Kindersley et invoquant l'article 26 du Règlement, je signale que cette motion répond aux diverses conditions énoncées dans le commentaire 100 de la 4<sup>e</sup> édition de Beauchesne.

Tout d'abord, la motion remplit la condition requise pour proposer la suspension de l'ordre du jour aux termes de l'article 26 du Règlement, car elle concerne la responsabilité administrative du gouvernement. En deuxième lieu, en vertu du paragraphe 2 du même commentaire, je soutiens que cette motion remplit la condition requise, car l'affaire est si urgente que ce serait nuire à l'intérêt public de ne pas s'en occuper immédiatement. Je crois que le député de Kindersley, le chef de l'opposition et le député de Burnaby-Coquitlam ont déjà expliqué comment toute négligence à s'occuper de cette affaire nuirait à l'intérêt public.

En outre, je crois que la motion est conforme aussi aux exigences du paragraphe 3 du commentaire 100 de Beauchesne sur l'urgence du débat, où il est dit qu'au sens de la présente règle, «urgence» ne s'applique pas au fond même de la question mais signifie urgence du débat lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement ne permettent pas que le débat soit soulevé. En exami-

nant, dans le *Feuilleton*, les travaux prévus et le temps qui leur est alloué, il semble que nous n'aurons pas l'occasion d'étudier cette question très importante avant que le cabinet prenne sa décision.

Je crois que si le gouvernement s'engageait à donner à la Chambre l'occasion de discuter de cette affaire avant d'adopter un décret du conseil pour augmenter les péages, la question de l'urgence du débat serait réglée. Toutefois, malgré les nombreuses demandes des membres de l'opposition à ce sujet, le gouvernement n'a pas encore indiqué s'il fournira l'occasion de débattre la question à la Chambre avant que soit signé le décret du conseil autorisant une augmentation. A moins que le gouvernement nous donne une assurance à cet égard, j'estime que la motion remplit toutes les conditions stipulées dans le commentaire 100 de la 4<sup>e</sup> édition de Beauchesne.

**M. Raymond Langlois (Mégantic):** Monsieur l'Orateur, c'est un cas où l'on peut affirmer à juste titre qu'il vaut mieux prévenir que guérir. La Chambre se voit maintenant saisie de cette motion du député de Kindersley. Le député de Burnaby-Coquitlam et le représentant de Medicine-Hat ont invoqué des arguments en s'inspirant des commentaires de Beauchesne. Je ne vois pas comment on peut éviter un examen immédiat de ce sujet à moins que le gouvernement puisse proposer un autre moyen qui permette aux députés de faire connaître leurs opinions. S'il était possible d'assurer à la Chambre qu'une telle occasion se présentera bientôt, peut-être pourrions-nous nous dispenser du débat particulier que l'on demande en ce moment.

Je suis persuadé que la motion dont nous sommes saisis satisfait à toutes les conditions exigées dans le Règlement. On ne peut mettre en doute l'importance de l'affaire puisqu'elle intéresse l'économie canadienne toute entière.

**L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** Cette motion portant ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, ne répond pas pour diverses raisons aux dispositions du commentaire n° 100 du Précis de procédure parlementaire, 4<sup>e</sup> édition, de Beauchesne.

D'abord, en ce qui a trait à l'urgence du débat, la procédure qui nous occupe ici est exposée dans la loi adoptée par le Parlement. La mesure que nous prenons maintenant s'applique aux audiences publiques que tient